

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 12 Novembre 2025 à 20h00

Le 12/11/2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Absents : 2
Procuration : 1
Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2025
Date d'affichage : 28/10/2025

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, maire

PRESENTS : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Didier Loir, Philippe Gohel,

ABSENTS excusés : Jean-Guillaume de Tocqueville, Bruno Courbot,

Procurations : Bruno Courbot donne pouvoir à Daniel Lebeury

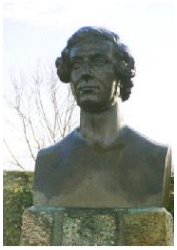
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre Anthouard

En présence de David Fauvin, CDL de la Trésorerie de Valognes

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil du 29/09/2025
- Délibération autorisation remboursement par anticipation du prêt des travaux de l'Eglise
- Délibération ouverture de crédit au compte 1641, C/13251 en investissement et au compte 66 111, c/6419 en fonctionnement
- Délibération autorisation de remboursement à un tiers pour le remplissage de la bâche à incendie de Gofontaine
- Délibération révision du montant libre de l'attribution de compensation (AC) libre 2025
- Délibération détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération adhésion contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Manche
- Délibération adhésion convention de participation santé (mutuelle) auprès du Centre de Gestion de la Manche
- Délibération mise en place Compte Epargne Temps (CET)
- Délibération recensement 2026 désignation coordonnateur et agent recenseur
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 29/09/2025.
Pas de remarques de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Pierre Anthouard.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 12 Novembre 2025 à 20h00

DELIBERATION AUTORISATION REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRET DES TRAVAUX DE L'EGLISE

Mme le Maire donne la parole à Mr Fauvin afin qu'il explique aux élus les différentes décisions que le Conseil va devoir prendre ce jour.
Mr Fauvin rappelle le contexte dans lequel la commune a été amenée à contracter un prêt auprès du Crédit Agricole, afin de financer les travaux de l'Eglise.
En effet, afin de ne pas bloquer financièrement la commune, il avait été décidé par la délibération D-2023-023 du 10/10/2023, que Mme le Maire signe un prêt relais afin de couvrir les besoins en trésorerie en attendant le versement des recettes liées à cette opération (FCTVA, subvention Etat / Département / Association).
Aujourd'hui l'ensemble de ces recettes a été versée, il convient donc dans l'intérêt de la commune de rembourser par anticipation ce prêt afin de limiter les intérêts
Approuvé à l'unanimité des 8 votants

DELIBERATION OUVERTURE DE CREDIT AU COMPTE 1641, C/13251 EN INVESTISSEMENT ET AU COMPTE 66 111, C/6419 EN FONCTIONNEMENT

Mme le Maire redonne la parole à Mr Fauvin afin qu'il explique aux élus les différents mouvements comptables que la commune va devoir effectuer, afin de solder le prêt relais, mais également ouvrir des crédits qui ne l'avaient pas été lors de l'élaboration du BP 2025.

Pour les dépenses d'investissement :
c/ 1641 = + 140 000, pris sur le suréquilibre de la section d'investissement du BP 2025 de 139 924 €.
Recettes d'investissement :
c/ 13 251 = + 76€

Dépenses de fonctionnement :
c/ 66 111 = + 2 000€
Recettes de fonctionnement :
c/ 6419 = + 2 000€

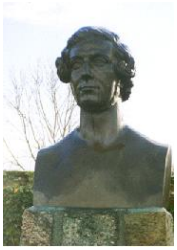
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil approuve les mouvements comptables proposés.

DELIBERATION AUTORISATION DE REMBOURSEMENT A UN TIERS POUR LE REMPLISSAGE DE LA BACHE A INCENDIE DE GOFONTAINE

Mme le Maire explique qu'une réserve incendie dans le secteur de Gofontaine a été installée afin de continuer le déploiement de la protection incendie de la commune. Or après son installation, il a été nécessaire de remplir cette réserve, ce que ne pouvais pas faire le SDIS.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise la collectivité à procéder à ce remboursement. Le tiers devra fournir les justificatifs suivants : une copie de sa dernière facture, afin de valider le prix du m3 et à calculer la somme à lui reverser, ainsi qu'un RIB. La commune devra fournir un certificat administratif justifiant la somme à lui verser.

DELIBERATION REVISION DU MONTANT LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025

Mme le Maire donne la parole à Mr Fauvin afin qu'il présente aux élus le détail des AC 2025. Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 12 Novembre 2025 à 20h00

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de TOCQUEVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

23 162€ € en fonctionnement et – 3174 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : - 15 € €
(dont - 226 € au titre de l'AC FPIC et 211 € au titre de l'AC DGF)
en fonctionnement (non pérenne) : 0 €
en investissement (pérenne) : 0 €
en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 31 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 23 116 €
en investissement €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 599 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent – 2 795 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement 19 722 €
en investissement - 374 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

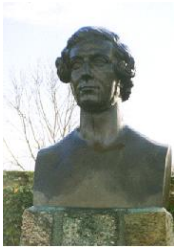
- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

  AC libre 2025 en fonctionnement : 23 116 €
  AC libre 2025 en investissement : €

Mr Fauvin en profite pour informer le conseil qu'au titre de la DSC, la commune devrait recevoir 11 698€ en décembre, contre 7 701€ l'an dernier.

DELIBERATION DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 12 Novembre 2025 à 20h00

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Mme le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	100 %
C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100 %
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 voix pour et 4 abstentions : d'adopter les taux de promotion ainsi proposés.

DELIBERATION ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Mme le Maire rappelle que le marché prend fin le 31/12/2025 et qu'il convient de choisir un nouveau prestataire.que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de TOCQUEVILLE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur. Le contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL ainsi que les agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 01/01/2026.
Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents.

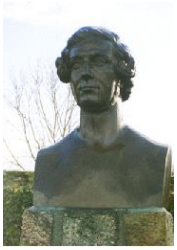
DELIBERATION ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE (MUTUELLE) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Mme le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/2026 la participation de l'employeur à la mutuelle de ses agents va être obligatoire. Elle explique que la commune a choisi l'option de participation liée à la mutuelle groupe proposée par le Centre de Gestion.

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Tocqueville les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT – Sofaxis à partir du 01/01/2026, jusqu'au 31/12/2028. Les bénéficiaires sont les agents permanents, titulaires ou stagiaires, affiliés à la CNRACL. Mais également les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels de droit public et de droit privé

Le montant mensuel de la participation accordée : 30€ sans critères de modulation



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 12 Novembre 2025 à 20h00

DELIBERATION MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Mme le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au Conseil que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 15/12/2025 selon les modalités prévues dans la délibération.

DELIBERATION RECENSEMENT 2026 DESIGNATION COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR

Mme le Maire rappelle au conseil que le recensement de la commune se fera du 15/01/2026 au 14/02/2026 et qu'il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15/01/2026 au 14/02/2026.

L'agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 650 € (brut) plus défraiement (séances de formation, indemnités de déplacement, tournée de reconnaissance) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026.

Le salaire sera versé en une seule fois à l'issue de la campagne 2026.

Et désigne un coordonnateur d'enquête, qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Pierre Anthouard donne le bilan financier de l'installation des équipements de lutte contre l'incendie (2023-2025) : le coût total a été de 33708€ TTC, 28090€ HT. Compte-tenu des subventions reçues (DETR : 8427€ ; fonds de concours CAC : 8054€ et de la récupération de la TVA) le coût pour la commune a été de 11609€.
Il est précisé que la ferme de la Lucaserie est couverte par une borne à incendie sur la commune de Sainte Geneviève. Non couvert à ce jour, la ferme de La Valette : Victor Mabire regarde si et dans quelles conditions il pourrait y installer une citerne.
Concernant l'absence d'Elvis : Didier Loir demande comment pallier cette absence au printemps prochain, si Elvis ne reprend pas son travail. Pourra t'on toujours compter sur Handigreen et Mme Mariotti ? Sera-t-il possible d'embaucher un CDD et dans quelles conditions ? Il précise qu'il est dès maintenant nécessaire de nettoyer les fossés de certains chemins, propose en vain une corvée avec des volontaires. Faire un appel aux agriculteurs.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Chantal DUCOURET

Le secrétaire de Séance
Pierre ANTHOUARD